



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal de TREFLEZ s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, le mercredi 30 septembre 2021, à 20 heures, sous la présidence de Madame BESCOND, Maire.

Etaient présents : François ABEGUILE, Catherine BECHADE, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Julie JOLY, Benoît LE DUFF, Sylvie MESGUEN, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Bruno PATINEC, Jean Paul PERON, Arnaud QUELLENNEC

Absent excusé : Jacky PEDEN

A été élu secrétaire de séance : Benoit LE DUFF

→ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Le Maire indique qu'elle a fait savoir que la commune n'était pas intéressée par le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :

- Vente de terres bâties d'une superficie de 11 602 mètres à Kerelaouen au prix de 215 000 euros
- Vente d'un terrain bâti à Mezonan d'une superficie de 13 310 mètres carrés au prix de 75 000 euros.
- Vente d'un terrain bâti au Toupet d'une superficie de 2272 mètres carrés au prix de 527 500, 00 euros.
- Vente d'un terrain bâti route du frouit d'une superficie de 3249 mètres carrés au prix de 300 000, 00 euros.
- Vente d'un terrain bâti à Keriogan d'une superficie de 2019 mètres carrés au prix de 290 000, 00 euros.

→ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU (DCM 30 09 21 01)

Monsieur Jean NEZOU, 1^{er} Adjoint, a fait une présentation :

- du rapport établi par le Maire au titre de l'exploitation du service entre le 1er juin 2020 et 31 mai 2021 ;
- de la note établie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'année 2021.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau a été adopté à l'unanimité.

→ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE GUEVREN (DCM 30 09 21 02)

A l'unanimité le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) en vue de l'enfouissement des réseaux rue de Guevren et selon les conditions financières suivantes :

⇒	Financement du SDEF :	131 750,00 €
⇒	Financement de la commune :	
	- Réseaux BT, HTA	0,00 €
	- Effacement éclairage public	27 000,00 €
	- Réseaux de télécommunication (génie civil)	29 250,00 €

Soit un total à charge de la commune de..... **56 250,00 € HT**

→ CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COSQUER (DCM 30 09 21 04)

A l'unanimité, le Conseil a décidé de la création d'un budget annexe visant à retracer les opérations concernant le futur lotissement du Cosquer.

→ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (DCM 30 09 21 04)

A l'unanimité, le Conseil a approuvé la signature d'une convention avec l'établissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et vue de l'acquisition d'une maison à la Gare. La Commune s'est engagée à racheter cette maison et la faire racheter par un tiers avant le 28 novembre 2028.

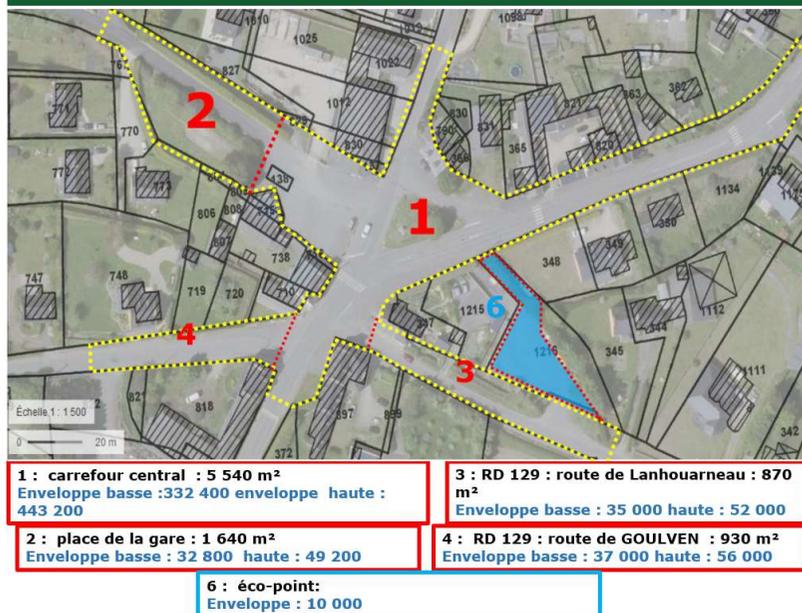
→ PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX AU LIEU-DIT LA GARE (DCM 30 09 21 05)

Finistère ingénierie assistance, qui assiste la commune dans son projet de requalification de la place de la Gare, a soumis à la commune différents scénarii de travaux.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Municipal a arrêté un premier programme prévisionnel selon les éléments suivants :

Périmètre	niveau d'intervention	enveloppe basse	enveloppe haute
1) carrefour central	périmètre restreint avec prolongement sur route de Mesmeillan	257 400,00	343 200,00
2) place de la gare	selon périmètre élargi	32 800,00	49 200,00
3) Rte de Lanhouarneau	selon périmètre élargi	35 000,00	52 000,00
4) Route de Goulven	selon périmètre restreint	20 000,00	29 500,00
5) Route de Plouescat	tranche optionnelle de travaux	22 000,00	32 500,00
6) éco point de la gare		10 000,00	10 000,00
TOTAL HT avec rte de Plouecat		377 200,00	516 400,00
TOTAL HT sans rte de Plouecat		355 200,00	483 900,00

Le périmètre d'intervention élargi



→ **ENGAGEMENT DE DEPENSES IMPREVUES PAR LE MAIRE (DCM 30 09 21 06)**

L'avancement des plantations étant devenu dangereux au bord du « BOIS APPERE », le Maire a pris un arrêté de police prescrivant la réalisation de travaux d'élagage urgents le long de la voie.

La facture de l'entrepreneur a été mandatée par la commune en mobilisant les dépenses imprévues de la section d'investissement à hauteur de 1804,45 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- De prendre acte de l'engagement des dépenses imprévues selon les modalités ci-dessus exposées ;
- De valider la modification budgétaire décidée par le Maire (virement de crédits de 1804,45 euros du chapitre 020 vers le chapitre 45 « opérations pour le compte de tiers ») ;
- D'autoriser le Maire à répercuter les sommes exposées sur les riverains en fonction du linéaire de voirie occupé par chacun d'entre eux.

→ **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL (DCM 30 09 21 07)**

A l'unanimité, le Conseil a procédé à une modification du budget principal de la Commune visant principalement à prendre en compte, pour 2022, les dépenses qu'engendre l'enfouissement des réseaux rue de GUEVREN. Cette modification a pour effet d'augmenter le budget de la section d'investissement de 20 435,55 euros.

→ **RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT (DCM 30 09 21 08)**

Le 25 septembre 2020, le Conseil a créé un emploi non permanent d'agent d'entretien permettant de faire face aux besoins nouveaux découlant de la crise du COVID 19.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé de renouveler cet emploi non-permanent pour une durée maximale de 12 mois.

→ **DELIBERATION CADRE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (DCM 30 09 21 09)**

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique imposait aux collectivités de prendre une nouvelle délibération fixant les conditions de respect de la Loi sur les 35 heures (1607 heures) au sein des services communaux.

Une nouvelle délibération a donc été approuvée en ce sens à l'unanimité et s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

→ **OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL – CONGRES AMF 2021 A PARIS (DCM 30 09 21 10)**

A l'unanimité, le Conseil a accordé un mandat spécial au Maire et à deux membres du Conseil Municipal afin de représenter la commune lors du Congrès national des Maires de France.

→ **INTEGRATION D'UNE PARCELLE A LA VOIRIE COMMUNALE (DCM 30 09 21 11) et ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN PROPRIETE DU CCAS (DCM 30 09 21 12)**

La Commune et le CCAS sont propriétaires d'une bande de terrain, située route de Bediez (cadastrée section A 1270 et A 1272) qui constitue en réalité l'accotement actuel de la voirie communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- D'intégrer au domaine routier la parcelle dont la commune est aujourd'hui propriétaire ;
- D'acheter au CCAS, à titre gratuit, la parcelle A 1270 d'une superficie de 6 mètres carrés en vue de son intégration dans la voirie.